

MAIRIE
DE
SAINT OUEN DU BREUIL
76 890



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 9 février 2017

Plan Local d'urbanisme intercommunal – PLUi

Mme le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le POS en tenant lieu de la commune,

Après en avoir délibéré *par 12 voix pour (à l'unanimité des membres présents)*, le conseil municipal de SAINT OUEN DU BREUIL :

- accepte le transfert de la compétence PLU à la communauté de Terroir de Caux.

Représentant à la commission locale d'évaluations transfert de charges

Vu l'arrêté du 16 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Terroir de Caux »

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un représentant à la commission locale d'évaluations aux transferts des charges.

Le conseil est donc invité à bien vouloir procéder à bulletin secret à l'élection de d'un représentant :

Madame Christine LE GAL, Maire se porte candidate

Résultats du vote : 12 voix pour

Suffrages exprimés : 12

Madame Christine LE GALL est élue

Engagements des dépenses d'investissement et de fonctionnement BP 2017

Il est proposé au conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% ainsi que les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% avant l'adoption du Budget 2017 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE :

Jusqu'à l'adoption du Budget, le Maire à engager, liquider et mandater les Dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100%.

Renouvellement CUI-CAE

Un CAE CUI est recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à la bibliothèque municipale à raison de 20 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée était conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Mars 2016.

Madame le maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer la convention individuelle entre le pôle emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le renouvellement du contrat pour une durée de 12 mois, en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits suite à la création d'une bibliothèque municipale.

La rémunération sera versée sur la base horaire égale au taux du SMIC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre des dépenses de personnel à l'article 6416 emplois d'insertion.

Fait à Saint Ouen du Breuil,

Le vendredi 10 février 2017

Le Maire, Mme Christine LE GALL